



CENTRE SPORTIF DE BELLECIN : VERS UNE GESTION DE PROXIMITÉ D'UN ÉQUIPEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

Après présentation du contexte lors de la Conférence des Maires, le Conseil Communautaire s'est positionné sur l'intérêt et le **principe** de l'acquisition du Centre sportif de Bellecin, sachant que ce projet est porté dans l'intérêt et la solidarité des communes du territoire. Le rachat de cet équipement et les amortissements qui devront être réalisés auront des effets sur la section de fonctionnement. Aussi et afin de minimiser cet impact sur l'ensemble des projets portés par Terre d'Émeraude, il a été proposé d'augmenter les taux de fiscalité de Terre d'Émeraude Communauté d'un point maximum sur le foncier bâti et sur la taxe d'habitation additionnelle et de proposer aux communes, au titre de la solidarité, dans la mesure de leur possibilité et selon leur volonté, de diminuer d'autant le taux de leur propre taxe sur le foncier bâti, pour que les habitants ne soient pas pénalisés par ce projet mené dans leur intérêt. Le Conseil Communautaire sera à nouveau amené à se positionner dès que les négociations s'agissant du prix et des conditions de vente auront abouti et notamment après l'avis de France Domaine sollicité par le Département du Jura.



BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ANCIENNE RÉGION D'ORGELET

Le Conseil communautaire a arrêté le plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne Région d'Orgelet. Le PLUi permet de définir et réglementer l'usage des sols en tenant compte des spécificités de chaque commune, celui-ci a été arrêté en date du 30 juin 2023 suite à plusieurs délibérations depuis le 28 septembre 2016. Pour rappel, l'ancienne Communauté de communes de la Région d'Orgelet a traduit son projet intercommunal sous forme d'un PADD qui se décline en 6 grandes orientations : 1/ Préserver et renforcer l'offre de services et en équipements ; 2/ Contribuer au développement économique du territoire ; 3/ Répondre aux besoins de tous les ménages en matière de logements ; 4/ Valoriser les paysages de la CCRO, véritables vecteurs d'attractivité et de dynamisme économique, social, culturel et environnemental ; 5/ Préserver l'environnement et les continuités écologiques ; 6/ Revitaliser le bourg-centre d'Orgelet et développer le territoire de manière solidaire.

Différentes phases d'élaboration se sont succédé selon le calendrier suivant :

- Phase d'élaboration du diagnostic : de juillet 2017 à avril 2018
- Phase d'élaboration du PADD : de mai 2018 à octobre 2019
- Phase de traduction réglementaire : de septembre 2019 à mars 2023



BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES LACS

Le PLUi de l'ex Communauté de communes du Pays des Lacs arrêté le 14 décembre 2022 a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 92 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt pour donner son avis. Suite à des avis défavorables, celui-ci a fait l'objet d'un nouvel arrêt sans modification, approuvé par le Conseil communautaire du 30 juin 2023, et il a été décidé de soumettre ce projet à enquête publique.